

AVERTISSEMENT : Ce document est une suggestion et AlloVoisins ne devra en aucun cas être considéré comme son rédacteur. AlloVoisins n'apporte aucun conseil spécifique et n'effectue aucune révision, modification, ni validation quelconque. L'usage du document ne dispense pas de la consultation d'un conseil ou d'un avocat.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Partie mettant à disposition le Service

Nom
Prénom
Adresse postale
.....
Téléphone.....
E-mail
Informations complémentaires éventuelles (numéro d'agrément, identification administrative, etc.....)
.....

Partie bénéficiant du service :

Nom
Prénom
Adresse postale
.....
Téléphone.....
E-mail
Informations complémentaires éventuelles (numéro d'agrément, identification administrative, etc.....)
.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Les parties sont entrées en contact en vue de la mise à disposition par l'une d'entre elle d'un Service au bénéfice de l'autre Partie. Le contrat définit les conditions de mise à disposition du Service qui est décrit à l'article 2 et les engagements des parties.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Service :

Description :

Précisions et conditions d'exécution :

Durée :

Lieu d'exécution :

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE

Le Service proposé doit être conforme aux conditions et caractéristiques de la demande telle qu'elle a entraîné l'entrée en relation des Parties.

Le Service proposé doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit être personnellement exécuté par la Partie qui met à disposition le Service, laquelle s'engage à ne pas le faire effectuer par le biais d'un tiers.

La Partie qui met à disposition le Service garantit qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires et qu'il a la capacité juridique et matérielle d'exécuter le Service convenu.

Le Service ne doit pas relever de l'exercice illégal d'une profession réglementée ou encadrée ou encore une activité illicite, contraire aux bonnes mœurs, attentatoires aux droits d'un tiers, ni constituer une activité dissimulée, un acte de concurrence déloyale, une fraude aux règles administratives ou fiscales, etc...

Toute autorisation, agrément ou certificat de conformité est tenu le cas échéant à la disposition du Bénéficiaire et peut lui être remis sur simple demande. L'exécution du Service doit être conforme à toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment, mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène, la fiscalité, la circulation routière, etc...

Dans le cas de l'utilisation d'outils ou d'accessoires, La Partie qui met à disposition le Service garantit qu'elle dispose des accessoires, outils, ustensiles, matériels, véhicules en bon état de marche et présentant toutes les garanties de sécurité et de conformité.

Le Bénéficiaire est responsable de tout dommage résultant d'une exécution des engagements non conformément aux conditions fixées par le Prestataire. La Partie qui met à disposition le Service Prestataire ne doit exécuter le Service que dans des conditions de légalité, de sécurité et de conformité des lieux qu'il estime garanties.

ARTICLE 4. BÉNÉFICE DU SERVICE

Le Bénéficiaire s'engage expressément à garantir à la Partie qui met à disposition le Service qu'il n'a recours au Service que dans des conditions licites et conformes à la réglementation en vigueur et qu'il bénéficie personnellement et directement du Service effectué, les engagements étant conclus en considération de la personne du Bénéficiaire.

AVERTISSEMENT : Ce document est une suggestion et AlloVoisins ne devra en aucun cas être considéré comme son rédacteur. AlloVoisins n'apporte aucun conseil spécifique et n'effectue aucune révision, modification, ni validation quelconque. L'usage du document ne dispense pas de la consultation d'un conseil ou d'un avocat.

Il est donc interdit à ce dernier de céder, sous-louer et/ou de prêter, ou de faire bénéficier des tiers du Service effectué sans l'accord de la Partie qui met à disposition le Service.

Le bénéfice du Service s'exerce conformément aux conditions et caractéristiques de la demande telle qu'elle a entraîné l'entrée en relation des Parties.

Le Bénéficiaire justifie détenir la capacité juridique et matérielle ainsi que toute autorisation ou habilitation pour agir en qualité de bénéficiaire du Service, et que les conditions de bénéfice du Service remplissent toutes conditions de sécurité et environnementales en vigueur.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS MUTUELS

La Partie qui met à disposition le Service s'engage à respecter toute règle convenue avec le Bénéficiaire pour l'accès au lieu d'exécution du Service. Néanmoins, s'agissant de l'exécution d'un Service et non pas d'un contrat de travail, les Parties s'interdisent d'entretenir une relation comportant un lien de subordination, La Partie qui met à disposition le Service effectuant le Service convenu selon ses propres modalités d'exécution. Dans le même objectif, les Parties conviennent de n'effectuer strictement que le Service convenu expressément au présent contrat et qui a découlé de la mise en relation par le biais d'ALLOVOISINS.

La Partie qui met à disposition le Service doit informer le Bénéficiaire des conditions d'exécution du Service proposé. Toute modification des conditions d'exécution ou toute exécution du Service différent des conditions fixées à l'initiative d'une Partie doit être indiquée ou sollicitée au préalable à l'autre Partie.

Les Parties doivent être bénéficiaires d'une couverture d'une assurance en responsabilité civile (professionnelle ou encore une multirisque habitation comprenant les garanties appropriées) qui garantit toute conséquence de l'exécution d'un engagement à leur charge.

Les Parties s'engagent à pouvoir justifier, le cas échéant et sur toute demande de l'autre de, toute caractéristique de leur engagement (preuve d'achat, lettre, e-mail ...).

Au cas où un tiers au contrat viendrait à engager la responsabilité de l'une des Parties, par toute action, réclamation, revendication ou opposition invoquant un manquement au présent article imputable à cette Partie, ou un droit auquel le présent contrat porterait atteinte et en particulier la fraude et l'illicéité du Service, la Partie mise en cause s'engage à garantir et relever l'autre partie indemne de toute responsabilité et des sommes dont elle pourrait être redevable sur ces fondements, ainsi que tous frais engagés pour assurer la défense de ses intérêts.

ARTICLE 7. LIEU D'EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS

La mise à disposition du Service est exclusivement réalisée sur les lieux indiqués ou dans une zone géographique limitée autour du lieu convenu par les parties.

L'accès à tout lieu convenu pour le bénéfice du Service doit être autorisé à la Partie qui met à disposition le Service, pendant la durée de mise à disposition du Service.

ARTICLE 8. DURÉE DE L'EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS

L'exécution des engagements commence le à h

L'exécution des engagements prend fin le à h

Toute modification éventuelle des dates et heures, ou de la durée d'exécution devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Dans le cas où le Service serait mis à disposition de manière partielle ou incomplète, la durée démarre à compter du moment où l'exécution du Service peut être effectivement assurée et s'achève dès lors que le Service a été pleinement réalisé.

ARTICLE 9. PRIX

Le prix de l'exécution du Service est déterminé par la Partie qui met à disposition le Service et accepté sans réserve par le Bénéficiaire aux termes du présent contrat.

Le prix comprend : l'exécution du Service, la fourniture de consommables éventuels listés au présent contrat (par exemple : cartouche d'encre, essence...), les éventuels frais de déplacement.

Le prix convenu est de :€

Fait à, le en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des deux parties qui le reconnaît.

La Partie mettant à disposition le Service
Nom et signature

Le Bénéficiaire du Service
Nom et signature